MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 127 28 février 1998

SOMMAIRE

Aderland Holding S.A., Luxembourg page	6090	Lirem S.A., Luxembourg	6087
Akina S.A., Luxembourg	6093	Matadi S.A., Luxembourg	6088
Akines Holding S.A., Luxembourg	6091	M.B.F., Multibond Fund, Sicav, Luxembourg	6087
America Index Plus Fund, Sicav, Luxembourg	6088	Multiflex S.A., Luxembourg	6083
Art de Vivre International, Dommeldange	6050	Music World Europe S.A., Luxembourg	6090
Astilbe S.A., Luxembourg	6087	Novalis Holding S.A., Luxembourg	6089
Bankgesellschaft Berlin International S.A., Luxem-		Pacilux S.A., Luxembourg	6091
burg	6061	P.B.M. S.A., Luxembourg	6095
Bijouterie Huberty, S.à r.l., Luxembourg	6082	Plastichem S.A., Luxembourg	6094
Boucherie Fach, S.à r.l., Belvaux	6049	Pletor Holding S.A., Luxembourg	6083
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg	6090	S.A.B.E.G.H.I.N., Bureau Economique de Gestion	
Cafco Europe, S.à r.l., Foetz	6082	et Holding International S.A., Luxembourg	6096
Casochri S.A., Luxembourg	6067	Santopo S.A., Luxembourg 6059,	6061
Césarée Holding S.A., Luxembourg	6086	SAPRI, Société Anonyme pour la Recherche d'In-	
COFILUX, Compagnie Luxembourgeoise d'Inves-		vestissements S.A., Luxembourg	6096
tissement et Participation S.A., Luxembourg	6092	Semit International S.A.H., Luxembourg	6090
Compagnie Privée Commerciale Internationale S.A.,		Sevem S.A., Luxembourg	6086
Luxembourg	6085	Société de Constructions Générales Jean-Pierre	
Compradore S.A., Luxembourg	6085	Rinnen et Fils, S.à r.l., Binsfeld	6056
CONFINCO, Confectionery Investment Company		Société Nouvelle (Luxembourg) Holding S.A.H.,	
S.A. Holding, Luxembourg	6085	Luxembourg	6075
Consolidated Afex Corporation S.A., Luxbg 6061,	6067	Sofidécor S.A., Luxembourg	6095
Cotignac S.A., Luxembourg	6083	SOMALUX, Société de Matériel Luxembourgeoise	
Crel S.C.I., Sandweiler	6050	S.A., Luxembourg	6095
Crown Properties S.A., Luxembourg	6094	Sopalux S.A., Luxembourg	6091
Cytogen S.A., Luxembourg 6051,	6053	Stowe Financial Holding S.A., Luxembourg 6077,	6079
Domanial S.A., Luxembourg	6094	Swissca Bond Invest, Fond Commun de Placement	6068
Felibre S.A., Luxembourg	6053	Taira Holding S.A., Luxembourg	6088
Fontaine-Garnier Holding S.A., Luxembourg	6086	Tête d'Or Holding S.A.H., Luxembourg	6080
Forefin S.A., Luxembourg	6086	Thermisanit, S.à r.l., Diekirch	6056
G.M.P. Group S.A., Luxembourg	6085	Transbel Holding S.A., Luxembourg	6092
Golosone Group Holding S.A., Luxembourg	6084 6083	Unifida S.A., Luxembourg	6092
Imparcial S.A., Luxemburg	6093	Vemid Finance S.A., Luxembourg	6084
Intel S.A., Luxembourg	6057	Waplinvest S.A., Luxembourg	6089
International Alliance Sécurité S.A., Luxembourg	6093	Wirly-I.I. S.A., Luxembourg	6084
Intfideco S.A., Luxembourg	6093	Wirly-International Investment S.A., Luxembourg	6084
Jabelmalux S.A., Luxembourg	6093		6089
Lion 51 S.A., Luxembourg	3072	Yoritomo S.A., Luxembourg	0007

BOUCHERIE FACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4477 Belvaux. R. C. Luxembourg B 19.345.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Signature.

(45630/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

CREL S.C.I.. Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 28, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Craig Harris, indépendant, né à Germiston (Afrique du Sud), le 18 décembre 1968, demeurant à L-5460 Trintange, 25, rue de Remich;
- 2.- Mademoiselle Elaine Deysel, indépendante, née à Pretoria (Afrique du Sud), le 18 juillet 1969, demeurant à L-5460 Trintange, 25, rue de Remich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, à l'exclusion de toute activité commerciale.
 - Art. 3. La dénomination de la société est CREL S.C.I.
 - Art. 4. Le siège social est établi à Sandweiler.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

- **Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
- Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,- Frs), divisé en cent (100) parts de mille francs (1.000,- Frs) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à

La mise des associés ne pourra être augmentée qu'avec leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur la demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

- Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.
- **Art. 10.** Le gérant ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant.

- **Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.
- **Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.
- Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Sont nommés aux fonctions de gérant:
- a) Monsieur Craig Harris, préqualifié;
- b) Mademoiselle Elaine Deysel, préqualifiée;

avec pouvoir de signature individuelle.

2.- Le siège social est établi à L-5240 Sandweiler, 28, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Harris, E. Deysel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er décembre 1997, vol. 501, fol. 94, case 6. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 1997. (45585/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

CYTOGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marcel Wurth, conseiller économique, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Gilbert Caristan, attaché commercial, demeurant à Luxembourg.

Les deux ici représentés par Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 20 novembre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants par l'intermédiaire de leur mandataire ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CYTOGEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
 - **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

- Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.
- Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.
- Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 1er vendredi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit les actions créées comme suit:

1. Monsieur Marcel Wurth, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Gilbert Caristan, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 25 %, de sorte que le montant de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 70.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Pierre-François Serres, biologiste, demeurant à La Mulatière (France);
- b) Monsieur Patrice Pactol, administrateur de société, demeurant à Chaville (France);
- c) Monsieur Marcel Wurth, préqualifié.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: WURTH & ASSOCIES S.A. avec siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège social est fixé au 5, rue Aldringen, B.P. 2540, L-1025 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Pierre-François Serres, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 69, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 1997.

G. Lecuit.

(45586/220/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

CYTOGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

Réunion du conseil d'administration

Conformément à l'article 60 de la 10 sur les sociétés commerciales, à l'article 6 des statuts de la société et à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 1997, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Monsieur Pierre-François Serres, Biologiste, demeurant 71, Chemin du Grand Roule, F-69350 La Mulatière, France, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 1997.

G. Lecuit.

(45587/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

FELIBRE, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société XEN INVESTMENTS CORPORATION, avec siège social à Panama,

ici représentée par Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, agissant en sa qualité de président du conseil d'administration de ladite société et en vertu d'une procuration sous seing privé donnée et établie à Panama City le 17 septembre 1991, laquelle procuration est annexée en copie aux présentes:

2.- La société anonyme PLOUTOS S.A.H., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.310,

ici représentée par Monsieur Ronald Weber, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

- **Art.** 1er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FELIBRE.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet le conseil en gestion, en restructuration ou en regroupement d'entreprises, et en outre la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

- **Art. 7.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

- **Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 55.000,- LUF.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Max Meyer, économiste, demeurant à L-2445 Luxembourg, 43, rue des Roses,
- b) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,
- c) Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans: La société ABAX, S.à r.l., établie à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

- 3.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.
 - 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 103S, fol. 71, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 décembre 1997.

J.-P. Decker.

(45588/206/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

ART DE VIVRE INTERNATIONAL.

Siège social: L-1466 Dommeldange, 8, rue Jean Engling.

XTR MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

8, rue Jean Engling,

L-1466 Dommelange.

Gérant: Monsieur José Taddei,

dépose et enregistre l'exploitation du nom ART DE VIVRE INTERNATIONAL.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45574/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

THERMISANIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.183.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

(92272/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 1997.

THERMISANIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.183.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

(92273/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 1997.

SOCIETE DE CONSTRUCTIONS GENERALES JEAN-PIERRE RINNEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Binsfeld. R. C. Diekirch B 1.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la S.à r.l.

SOCIETE DE CONSTRUCTIONS GENERALES JEAN-PIERRE RINNEN ET FILS FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(92270/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 1997.

INTERNATIONAL ALLIANCE SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme SECURITE S.A., ayant son siège social à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir;
- 2.- Monsieur Alain Jean Philippe Puychevrier, employé privé, demeurant à F-91320 Wissous, 15, avenue des Ecoles (France).

Tous les deux ici représentés par Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL ALLIANCE SECURITE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine de la location de véhicules avec chauffeur, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions, d'une valeur nominale de 12.500,- LUF (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1 La société anonyme SECURITE S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2 Monsieur Alain Jean Philippe Puychevrier, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- Frs) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunerations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Alain Jean Philippe Puychevrier, employé privé, demeurant à F-91320 Wissous, 15, avenue des Ecoles (France):
 - b) Monsieur Yves Emile André Briclet, employé privé, demeurant à L-92000 Levallois-Perret, 7, rue Carnot (France);
- c) Mademoiselle Evelyne Josiane Serrus, employée privée, demeurant à F-91320 Wissous, 15, avenue des Ecoles (France).
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Guy Muller, expert-comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 12, rue de la Paix.

- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.
- 5) Le siège social est établi à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bouneou, J. Seckler.

Junglinster, le 4 décembre 1997.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 1997, vol. 501, fol. 96, case 1. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. J. Seckler.

(45596/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SANTOPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 57.706.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SANTOPO S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 57.706, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 avril 1997, numéro 191. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 avril 1997 numéro 191.

L'assemblée est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Maître Guy Harles qui nomme Maître Philippe Dupont comme secrétaire.

L'assemblée élit Maître Claude Medernach comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 8 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8. Conseil d'administration. La Société sera gérée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, divisés en administrateirs de catégorie A et en administrateurs de catégorie B.

Les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur(s) par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants de catégorie A et B ensemble ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.»

2. Modification des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 9 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

«Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur de la même catégorie comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs dans chaque catégorie est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les statuts, les décisions du conseil d'administration requièrent, dans chaque catégorie d'administrateurs, la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.»

3. Modification de l'article 11 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du conseil d'administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leur signature individuelle, excepté s'ils ont été spécialement autorisés à cet effet par une résolution du conseil d'administration.

Néanmoins, toute décision d'acquérir ou de céder des participations dans d'autres sociétés par la Société est expressément réservée à l'assemblée générale des actionnaires.»

- 4. Modification de l'article 12 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

La Société sera également engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, quelque soit la catégorie, pour des engagements financiers actuels ou futurs ou conditionnels inférieurs à 120.000,- francs et entrant dans le cadre de la gestion courante de la Société, ainsi que pour des engagements non-financiers entrant dans le cadre de la gestion courante de la Société.»

- 5. Nomination de nouveaux administrateurs.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.
 - L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

«**Art. 8. Conseil d'administration.** La Société sera gérée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, divisés en administrateurs de catégorie A et en administrateurs de catégorie B.

Les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'exédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur(s) par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants de catégorie A et B ensemble ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 9 des statuts de la société comme suit

«Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur de la même catégorie comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs dans chaque catégorie est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les statuts, les décisions du conseil d'administration requièrent, dans chaque catégorie d'administrateurs, la majorité des votes des administrateurs présentés ou représentés.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du conseil d'administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leur signature individuelle, excepté s'ils ont été spécialement autorisés à cet effet par une résolution du conseil d'administration.

Néanmoins, toute décision d'acquérir ou de céder des participations dans d'autres sociétés par la Société est expressément réservée à l'assemblée générale des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12. Signature sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

La Société sera également engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, quelque soit la catégorie, pour des engagements financiers actuels ou futurs ou conditionnels inférieurs à 120.000,- francs et entrant dans le cadre de la gestion courante de la Société, ainsi que pour des engagements non-financiers entrant dans le cadre de la gestion courante de la Société.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires constate la démission de tous les Administrateurs de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer comme administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Guy Harles, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eric Fort, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Madame Carmen Medina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer comme administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Bernard Rattray, administrateur de sociétés, demeurant aux Bermudes;
- Monsieur Serge Mettraux, administrateur de sociétés, demeurant aux Bermudes.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: G. Harles, P. Dupont, C. Medernach, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

R. Neuman.

(04418/226/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SANTOPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 57.706.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

(04419/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 15.024.

Gemäss einem Beschluss des Verwaltungsrates der BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A. wurde Herr Michael Renner, wohnhaft in Mamer, mit Wirkung zum 1. Februar 1998, als weiterer Geschäftsleiter der Bank, mit dem Titel «directeur» benannt.

Demnach ist die Geschäftsleitung der BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A. ab dem 1. Februar 1998 wie folgt besetzt:

- 1. Herr Horst-Dieter Hochstetter, Bankgeschäftsleiter, wohnhaft in Luxemburg, «administrateur-délégué» und Sprecher der Geschäftsleitung;
 - 2. Herr Klaus A. Heiliger, Bankgeschäftsleiter, wohnhaft in Luxemburg, «administrateur-délégué»;
 - 3. Herr Michael Renner, Bankgeschäftsleiter, wohnhaft in Mamer, «directeur»;
 - 4. Herr Konrad M. Reimann, Bankgeschäftsleiter, wohnhaft in Schrassig, «directeur».

Luxemburg, den 9. Februar 1998.

Für gleichlautenden Auszug z. RA A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 101, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07810/282/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1998.

CONSOLIDATED AFEX CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 17.789.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held a part of the extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of CONSOLIDATED AFEX CORPORATION S.A., incorporated under the denomination of ERCONOLUX S.A., R.C. B No. 17.789, with its principal office in Luxembourg, organized as a société anonyme pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 12th, 1980, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, No. 249, on October 31st, 1980.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated March 31st, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 358 from August 1st, 1995.

The meeting begins at nine a.m., Mr David C. Marshall, Company Director, residing in Durban (RSA), being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Rory C. Kerr, Master of Laws, residing in L-8077 Bertrange, 16, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Alastair R.C. Barclay, Company Director, residing in Buckelbury (United Kingdom).

The Chairman then states that:

I.- That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, No. 67 of 2nd February, 1998 and No. 87 of 10th February, 1998, and in the «Luxemburger Wort» of 26th January, and 10th February 1998.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

- II.- The agenda of the meeting comprises among others the following items which require the intervention of the notary:
- 1.- That, effective 29th August 1997, the Company accept total subscriptions of USD 385,482.- from the holders of options who have exercised their rights to acquire 218,940 new ordinary shares in the capital of the Company at an average price of approximately USD 1.76 per share in consideration of the issue to those option holders of 218,940 new shares of no par value in the capital of the Company and thereby increase its subscribed and issued share capital by USD 385,482.- taking it from an amount of USD 3,458,824.- to USD 3,844,306.-.
- 2.- That effective 1st October 1997, the Company reduce its share capital by USD 3,684,000.- taking it from USD 3,844,306.- to USD 160,306.- by the cancellation of 1,926,676 of its 2,408,345 ordinary shares of no par value in its

capital in issue by distributing on 9th April 1998 in specie the Company's entire shareholding in the capital of MONTEAGLE Société anonyme («MONTEAGLE»), being 3,511,882 shares in MONTEAGLE having a par value of USD 1.50 each, to the shareholders of record of the Company on the 9th April 1998 («the Record Date») in the ratio of 145.82 shares in MONTEAGLE for every 100 shares, held in the Company as at the Record date and prior to this reduction of capital, thereby leaving 481,669 shares in issue and achieving a consolidation of one ordinary share for every five ordinary shares held at the close of business on the Record Date and prior to this reduction of capital.

- 3.- That all fractional entitlements to shares in the Company, arising out of the consolidation of shares in the Company of one ordinary share for every five ordinary shares held at the close of business on the record Date and prior to the reduction of capital, be sold, transferred to and consolidated in CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED to be treated as follows:
- 3.1. Where the fractional entitlement per shareholder amounts in value to USD 5.- or less, then the fractional entitlement will be held by CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED for the benefit of the Company, that shareholder thereby waiving his entitlement.
- 3.2. Where the fractional entitlement per shareholder amounts in value to more than USD 5.-, the CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED shall pay to that shareholder such amount of the entitlement.
- 4.- That effective 1st October 1997, the Company accept from MONTEAGLE and the PEARSON GROUP a contribution in specie to its share capital comprising the entire share capital of ZIMCOR HOLDINGS, Société Anonyme valued at USD 10,800,000.- as set out in the report of the réviseurs d'entreprises dated 21st January 1998 in accordance with Article 26-1 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, in consideration, inter alia, of the issue to MONTEAGLE and the PEARSON GROUP of 7,200,000 new ordinary shares having no par value and thereby increase the subscribed and issued capital of the company by USD 10,800,000.- taking it from USD 160,306.- to USD 10,960,306.-.
- 5.- That the authorised share capital of the Company be increased by USD 29,500,000.- taking it from USD 6,500,000.- to USD 36,000,000.- to be realised by the issue of such number of additional shares of no par value as the Board of Directors of the Company shall deem appropriate.
- 6.- That Article 5 of the Articles of incorporation of the company be amended to reflect the changes in the subscribed and issued share capital and to read as follows:
- «The share capital of the Corporation is set at ten million nine hundred and sixty thousand three hundred and six United States Dollars (USD 10,960,306.-) represented by seven million six hundred and eighty-one thousand six hundred and sixty-nine (7,681,669) ordinary shares having no par value.»
- 7.- That Article 6.1 of the Articles of Incorporation of the Company be amended to reflect the changes in the autorised share capital and to read as follows:
- «The authorised capital of the Company is set at thirty-six million United States Dollars (USD 36,000,000.-) to be realised by the issue of such number of additional shares of no par value as the Board of Directors of the company shall deem appropriate.»
- 8.- That in terms of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the listings requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Directors of the Company be given the specific authority to issue ordinary shares of no par value for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:
- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this extraordinary general meeting and is renewable at the next annual general meeting;
- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in the aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and
- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors.
- III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.
- IV.- That it appears from the said attendance list that out of the two million one hundred and eighty-nine thousand four hundred and five (2,189,405) shares of no par value, representing the total capital of three million four hundred and fifty-eight thousand eight hundred and twenty-four (3,458,824.-) United States Dollars, one million four hundred and sixty-nine thousand two hundred and three (1,469,203) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution unopposed:

First resolution

The General Meeting ratifies, effective 29th August 1997, the total subscription of three hundred and eighty-five thousand four hundred and eighty-two (USD 385,482.-) US Dollars, which the Company has accepted from the holders of options who have exercised their rights to acquire two hundred and eighteen thousand nine hundred and forty (218,940) new ordinary shares in the capital of the Company at an average price of approximately USD 1.76 per share in consideration of the issue to those option holders of two hundred and eighteen thousand nine hundred and forty

(218,940) new shares of no par value in the capital of the Company and thereby increases its subscribed and issued share capital by three hundred and eighty-five thousand four hundred and eighty-two (USD 385,482.-) US Dollars, taking it from an amount of three million four hundred and fifty-eight thousand eight hundred and twenty-four (USD 3,458,824.-) US Dollars to three million eight hundred and forty-four thousand three hundred and six (USD 3,844,306.-) US Dollars.

Second resolution

The General Meeting resolved, effective on 1st October 1997, to reduce the share capital by three million six hundred and eighty-four thousand (3,684,000.-) US Dollars, so as to bring it from its present amount of three million eight hundred and forty-four thousand three hundred and six (3,844,306.-) US Dollars to one hundred and sixty thousand three hundred and six (160,306.-) US Dollars by the cancellation of one million nine hundred and twenty-six thousand six hundred and seventy-six (1,926,676) ordinary shares without par value by distributing on 10th April 1998 in specie the Company's entire shareholding in the capital of MONTEAGLE, Société anonyme («MONTEAGLE»), being 3,511,882 shares in MONTEAGLE having a par value of USD 1.50 each, to the shareholders of record of the Company on the 9th April 1998 («the Record Date») in the ratio of 145.82 shares in MONTEAGLE for every 100 shares, held in the Company as at the Record date and prior to this reduction of capital.

This reduction is governed by the article 69(2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

Third resolution

The General Meeting resolved that all fractional entitlements to shares in the Company, arising out of the consolidation of shares in the Company of one ordinary share for every five ordinary shares held at the close of business on the record Date and prior to the reduction of capital, be sold, transferred to and consolidated in CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED to be treated as follows:

- 3.1. Where the fractional entitlement per shareholder amounts in value to USD 5,- or less, then the fractional entitlement will be held by CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED for the benefit of the Company, that shareholder thereby waiving his entitlement.
- 3.2. Where the fractional entitlement per shareholder amounts in value to more than USD 5.-, the CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED shall pay to that shareholder such amount of the entitlement.

Fourth resolution

The General Meeting resolved, effective on 1st October 1997, to increase the corporate capital by ten million eight hundred thousand (10,800,000.-) US Dollars so as to raise it from its present amount of one hundred and sixty thousand three hundred and six (160,306.-) US Dollars to ten million nine hundred and sixty thousand three hundred and six (10,960,306.-) US Dollars by the creation and issue of seven million two hundred thousand (7,200,000) new shares of no par value.

These new shares has been entirely subscribed to by:

- MONTEAGLE S.A., a company with registered office in Luxembourg,

here represented by Mr David C. Marshall, Company Director, residing in Durban (RSA),

by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 17th, 1998;

- BROADMINSTER NOMINEES LIMITED, a company with registered office at 3 Burlington Gardens, London, W1X ILE (United Kingdom),

here represented by Mr David C. Marshall, Company Director, residing in Durban (RSA),

by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 17th, 1998.

These new shares have been paid in by a contribution in kind of all the fifty thousand (50,000) shares of ZIMCOR HOLDINGS S.A., a company with registered office at 46, rue Saint Bernard, Brussels, (Belgium), in the following manner:

- 39,943 shares by MONTEAGLE S.A., prenamed,
- 10,057 shares by BROADMINSTER NOMINEES LIMITED, prenamed.

In accordance with Articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the contribution in kind has been reported, on 21 January, 1998, by PIM GOLBY S.C., Réviseur d'Entreprises at Luxembourg, whose report, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The value of the contribution is stated in said report, which has the following conclusion:

«Conclusion

Subject to the matter referred to in 4.8 above, in our opinion, the value of 50,000 shares of ZIMCOR is at least equal to 7,200,000 shares of no par value to be issued at USD 1.50 each by CONAFEX.»

The contribution in kind consists of the totality of the estate («patrimoine») of a company incorporated in the European Union, and the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December, 1971, as amended, which provides for capital tax exemption.

Fifth resolution

The General Meeting resolved to increase the authorised share capital of the Company from its present amount of six million five hundred thousand (USD 6,500,000.-) US Dollars to thirty-six million (USD 36,000,000.-) US Dollars, to be realised by the issue of such number of additional shares of no par value as the Board of Directors of the Company shall deem appropriate.

Sixth resolution

Following the preceding resolutions, Articles 5 and 6.1 shall henceforth read as follows:

«Art. 5. Capital. The share capital of the Company is set at ten million nine hundred and sixty thousand three hundred and six United States Dollars (USD 10,960,306.-), represented by seven million six hundred and eighty-one thousand six hundred and sixty-nine (7,681,669) ordinary shares having no par value.»

«Art. 6.1. The authorised capital of the Company is set at thirty-six million United States Dollars (USD 36,000,000.-) to be realised by the issue of such number of additional shares of no par value as the Board of Directors of the Company shall deem appropriate.»

Seventh resolution

The General Meeting resolved that in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the listings requirements of the Johannesburg Stock Exchange («JSE»), the Board of Directors of the Company be given the specific authority to issue ordinary shares of no par value for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this extraordinary general meeting and is renewable at the next annual general meeting;
- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in the aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and
- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors.

The resolutions sub 1 to 7 have been taken by 1,467,049 votes in favour and 2,154 abstaining votes.

All the items of the agenda requiring the presence of the notary having been settled, the General Meeting continued to deliberate of the items of the agenda not requiring the presence of the notary.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une partie de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CONSOLIDATED AFEX CORPORATION S.A., constituée sous la dénomination de ERCONOLUX, R.C. B n° 17.789, avec siège social à Luxembourg, suivant acte du notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 249 du 31 octobre 1980.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 31 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 358 du 1er août 1995.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur David C. Marshall, administrateur de sociétés, demeurant à Durban (RSA).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, M. Rory C. Kerr, Master of Laws, demeurant à L-8077 Bertrange, 16, route de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, M. Alastair R.C. Barclay, administrateur de sociétés, demeurant à Beckelbury (Royaume-Uni).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C n° 67 du 2 février 1998 et n° 87 du 10 février 1998, et au «Luxemburger Wort» des 26 janvier et 10 février 1998.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:
- 1.- Qu'avec effet au 29 août 1997, la Société accepte les souscriptions d'un montant total de USD 385.482,- de la part des porteurs d'options ayant exercé leurs droits en vue d'acquérir 218.940 nouvelles actions du capital de la Société à un prix moyen et approximatif de USD 1,76 par action, en contrepartie de l'émission au bénéfice de ces porteurs d'options de 218.940 nouvelles actions sans mention de valeur nominale du capital de la Société, et ce faisant, de procéder à une augmentation de son capital-actions souscrit et émis d'un montant de USD 385.482,-, le faisant ainsi passer du montant de USD 3.458.824,- à un montant de USD 3.844.306,-.
- 2.- Qu'avec effet au 1er octobre 1997, la Société réduise son capital actions d'un montant de USD 3.684.000,-, le ramenant ainsi d'un montant de USD 3.844.306,- à un montant de USD 160.306,- par le biais de l'annulation de 1.926.676 sur les 2.408.345 actions ordinaires sans mention de valeur nominale de son capital émis, par la distribution «in specie», à intervenir le 9 avril 1998 (la «Date d'Enregistrement»), de l'intégralité de la participation de la Société dans le capital de la société MONTEAGLE, Société Anonyme (ci-après «MONTEAGLE»), représentant 3.511.882 actions de MONTEAGLE d'une valeur nominale de USD 1,50 chacune, aux actionnaires de la Société enregistrés le 9 avril 1998 («la Date d'Enre-gistrement»), au taux de 145,82 actions de MONTEAGLE pour 100 actions de la Société à la Date d'Enregistrement et dès avant cette réduction du capital, laissant ainsi 481.669 actions en circulation et réalisant une consolidation d'une action ordinaire pour chaque tranche de cinq actions ordinaires détenue à la fermeture des bureaux le jour qui est la Date d'Enregistrement et dès avant la réduction de capital dont il est question ci-dessus.

- 3.- Que l'ensemble des droits attachés à des fractions d'actions de la Société et résultant de la consolidation des actions de la Société d'une action pour chaque tranche de cinq actions ordinaires détenue à la fermeture des bureaux le jour qui est la Date d'Enregistrement et dès avant la réduction de capital dont il est question ci-dessus, soit cédé, transféré et consolidé dans la société CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED, et traité comme suit:
- 3.1. lorsque le droit fractionnel d'un actionnaire est égal ou inférieur à USD 5,-, ce droit fractionnel sera détenu par CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED pour le profit de la Société, l'actionnaire concerné lui abandonnant son droit fractionnel:
- 3.2. lorsque le droit fractionnel d'un actionnaire est supérieur à USD 5,-, CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED versera à cet actionnaire le montant de la valeur de ce droit fractionnel.
- 4.- Qu'avec effet au 1^{er} octobre 1997, la Société accepte de MONTEAGLE et du PEARSON GROUP un apport en espèces à son capital-actions, lequel apport sera constitué de l'intégralité du capital-actions de ZIMCOR HOLDINGS, société anonyme, évalué à USD 10.000.000,- dans le rapport des réviseurs d'entreprises daté du 21 janvier 1998, conformément à l'Article 26-1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, en contrepartie, entre autres, de l'émission par MONTEAGLE et par le PEARSON GROUP de 7.200.000 nouvelles actions ordinaires sans mention de valeur nominale, augmentant ainsi le capital souscrit et émis de la Société d'un montant de USD 10.800.000,-, ledit capital passant de ce fait du montant de USD 160.306,- à un montant de USD 10.960.306,-.
- 5.- Que le capital autorisé de la Société soit augmenté d'un montant de USD 29.500.000,-, passant ainsi de USD 6.500.000,- à un montant de USD 36.000.000,-, cette augmentation à réaliser par le biais de l'émission de tel nombre supplémentaire d'actions sans valeur nominale que le Conseil d'Administration de la Société estimera utile.
- 6.- Que l'Article 5 des Statuts de la Société soit modifié de manière à refléter les changements intervenus au sein du capital souscrit et émis, pour avoir la teneur suivante:
- «Le capital-actions de la Société est fixé à dix millions neuf cent soixante mille trois cent six dollars des Etats-Unis (USD 10.960.306,-), représenté par sept millions six cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-neuf (7.681.669) actions ordinaires sans mention de valeur nominale.»
- 7.- Que l'Article 6.1. des Statuts de la Société soit modifié de manière à refléter les changements intervenus au sein du capital souscrit et émis, pour avoir la teneur suivante:
- «Le capital autorisé de la Société est fixé à trente-six millions de dollars des Etats-Unis (USD 36.000.000,-) à réaliser par le biais de l'émission de tel nombre supplémentaire d'actions sans valeur nominale que le Conseil d'Administration de la Société estimera utile.»
- 8.- Qu'aux termes de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée et conformément aux exigences de cotation de la Bourse de valeurs de Johannesburg (le Johannesburg Stock Exchange ou «JSE»), soit conféré au Conseil d'Administration de la Société le pouvoir spécifique d'émettre des actions ordinaires sans valeur nominale contre des versements en espèces et selon la situation du moment, le tout sous réserve des limitations suivantes:
- que ce pouvoir spécifique n'excède par une durée de 15 (quinze) mois à dater de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, et qu'il soit susceptible d'être prorogé lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle;
- que lors de toute année généralement quelconque, les émissions dans leur intégralité n'excèdent pas 10% du nombre d'actions de cette catégorie du capital-actions émis de la Société, y compris les instruments forcément convertibles, à condition également que le total de ces émissions ne puisse lors de toute période de trois années dépasser 15% du capital-actions émis de cette catégorie, y compris les instruments forcément convertibles en actions de cette catégorie; et
- que lors de la détermination du prix auquel il sera procédé à une émission d'actions aux termes du pouvoir spécifique dont il est question ci-dessus, le taux maximum autorisé au-dessous du pair soit de 10% du prix pratiqué des actions concernées, tel que déterminé sur les 30 jours précédant la date à laquelle le prix d'émission est déterminé ou convenu par les administrateurs.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.
- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les deux millions cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinq (2.189.405) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trois millions quatre cent cinquante-huit mille huit cent vingt-quatre (3.458.824,-) dollars des Etats-Unis, un million quatre cent soixante-neuf mille deux cent trois (1.469.203) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes sans opposition.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier avec effet au 29 août 1997, les souscriptions d'un montant total de trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux (USD 385.482,-) dollars US de la part des porteurs d'options ayant exercé leurs droits en vue d'acquérir deux cent dix-huit mille neuf cent quarante (218.940) nouvelles actions du capital de la Société à un prix moyen et approximatif de USD 1,76 par action, en contrepartie de l'émission au bénéfice de ces porteurs d'options de deux cent dix-huit mille neuf cent quarante (218.940) nouvelles actions sans mention de valeur nominale du capital de la Société, et ce faisant, de procéder à une augmentation de son capital-actions souscrit et émis d'un montant de trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-deux (USD 385.482,-) dollars US, le faisant ainsi passer du montant de trois millions quatre cent cinquante-huit mille huit cent vingt-quatre (USD 3.458.824,-) dollars US à un montant de trois millions huit cent quarante-quatre mille trois cent six (USD 3.844.306,-) dollars US.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, avec effet au 1er octobre 1997, de réduire le capital social de la société à concurrence de trois millions six cent quatre-vingt-quatre mille (3.684.000,-) dollars US, pour le ramener de son montant actuel de trois million huit cent quarante-quatre mille trois cent six (3.844.306,-) dollars US à cent soixante mille trois cent six (160.306,-) dollars US par l'annulation de 1.926.676 sur les 2.408.345 actions ordinaires sans mention de valeur nominale de son capital émis, par la distribution «in specie», à intervenir le 9 avril 1998 (la «Date d'Enregistrement»), de l'intégralité de la participation de la Société dans le capital de la société MONTEAGLE, Société Anonyme (ci-après «MONTEAGLE»), représentant 3.511.882 actions de MONTEAGLE d'une valeur nominale de USD 1,50 chacune, aux actionnaires de la Société enregistrés le 9 avril 1998 («la Date d'Enregistrement»), au taux de 145,82 actions de MONTEAGLE pour 100 actions de la Société à la Date d'Enregistrement et dès avant cette réduction du capital.

Cette réduction est régie par l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide que l'ensemble des droits attachés à des fractions d'actions de la Société et résultant de la consolidation des actions de la Société d'une action pour chaque tranche de cinq actions ordinaires détenue à la fermeture des bureaux le jour qui est la Date d'Enregistrement et dès avant la réduction de capital dont il est question ci-dessus, soit cédé, transféré et consolidé dans la société CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED, et traité comme suit:

- 3.1. lorsque le droit fractionnel d'un actionnaire est égal ou inférieur à USD 5,-, ce droit fractionnel sera détenu par CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED pour le profit de la Société, l'actionnaire concerné lui abandonnant son droit fractionnel:
- 3.2. lorsque le droit fractionnel d'un actionnaire est supérieur à USD 5,-, CONAFEX INTERNATIONAL FINANCE LIMITED versera à cet actionnaire le montant de la valeur de ce droit fractionnel.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide, avec effet au 1^{er} octobre 1997, d'augmenter le capital social de dix millions huit cent mille (10.800.000,-) dollars US, pour le porter de son montant actuel de cent soixante mille trois cent six (160.306,-) dollars US à dix millions neuf cent soixante mille trois cent six (10.960.306,-) dollars US par la création et l'émission de sept millions deux cent mille (7.200.000) nouvelles actions sans valeur nominale.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par:

- MONTEAGLE S.A., une société avec siège social à Luxembourg,
- ici représentée par M. David Marshall, préqualifié,
- en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 février 1998;
- BROADMINSTER NOMINEES LIMITED, une société avec siège social au 3 Burlington Gardens, Londres, W1X ILE (Royaume-Uni),

ici représentée par M. David Marshall, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 février 1998.

Ces nouvelles actions ont été libérées par l'apport en nature de cinquante mille (50.000) actions représentant l'intégralité du capital de ZIMCOR HOLDINGS S.A., une société avec siège social au 46, rue Saint Bernard, Bruxelles (Belgique), de la façon suivante:

- 39.943 actions par MONTEAGLE S.A., préqualifiée;
- 10.057 actions par BROADMINSTER NOMINEES LIMITED, préqualifiée.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 21 janvier 1988 par PIM GOLBY S.C., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

Subject to the matter referred to in 4.8 above, in our opinion, the value of 50,000 shares of ZIMCOR is at least equal to 7,200,000 shares of no par value to be issued at USD 1.50 each by CONAFEX.»

L'apport en nature consiste dans la totalité du patrimoine d'une société constituée dans l'Union Européenne; la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital autorisé de la société pour le porter de son montant actuel de six millions cinq cent mille (USD 6.500.000,-) dollars US à trente-six millions (USD 36.000.000,-) de dollars US, cette augmentation à réaliser par le biais de l'émission de tel nombre supplémentaire d'actions sans valeur nominale que le Conseil d'Administration de la Société estimera utile.

Sixième résolution

Suite aux précédentes résolutions, les Articles 5 et 6.1 seront modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital actions de la Société est fixé à dix millions neuf cent soixante mille trois cent six dollars des Etats-Unis (USD 10.960.306,-), représenté par sept millions six cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-neuf (7.681.669) actions ordinaires sans mention de valeur nominale.»

«Art. 6.1. Le capital autorisé de la Société est fixé à trente-six millions de dollars des Etats-Unis (USD 36.000.000,-) à réaliser par le biais de l'émission de tel nombre supplémentaire d'actions sans valeur nominale que le conseil d'Administration de la Société estimera utile.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide qu'aux termes de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, et conformément aux exigences de cotation de la Bourse de valeurs de Johannesburg (le Johannesburg Stock Exchange ou «JSE»), soit conféré au Conseil d'Administration de la Société le pouvoir spécifique d'émettre des actions ordinaires sans valeur nominale contre des versements en espèces et selon la situation du moment, le tout sous réserve des limitations suivantes:

- que ce pouvoir spécifique n'excède par une durée de 15 (quinze) mois à dater de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, et qu'il soit susceptible d'être prorogé lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle;
- que lors de toute année généralement quelconque, les émissions dans leur intégralité n'excèdent pas 10% du nombre d'actions de cette catégorie du capital-actions émis de la Société, y compris les instruments forcément convertibles, à condition également que le total de ces émissions ne puisse lors de toute période de trois années dépasser 15% du capital-actions émis de cette catégorie, y compris les instruments forcément convertibles en actions de cette catégorie; et
- que lors de la détermination du prix auquel il sera procédé à une émission d'actions aux termes du pouvoir spécifique dont il est question ci-dessus, le taux maximum autorisé au-dessous du pair soit de 10% du prix pratiqué des actions concernées, tel que déterminé sur les 30 jours précédant la date à laquelle le prix d'émission est déterminé ou convenu par les administrateurs.

Les résolutions sub 1 à 7 ont été prises par 1.467.049 voix pour et 2.154 abstentions.

Tous les points de l'ordre du jour ayant requis l'intervention du notaire étant épuisés, l'Assemblée Générale continue à délibérer sur les points de l'ordre du jour ne nécessitant pas l'intervention du notaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: D. Marshall, R. Kerr, A. Barclay, A. Schwachtgen.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la première augmentation est évaluée à 14.470.994,- francs, la réduction à 138.297.360,- francs et la deuxième augmentation est évaluée à 405.432.000,- francs.

Signé: A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1998, vol. 105S, fol. 78, case 3. – Reçu 144.710 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1998.

A. Schwachtgen.

(08772/230/408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1998.

CONSOLIDATED AFEX CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 17.789.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 18 février 1998 n° 121, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1998.

A. Schwachtgen.

(08773/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1998.

CASOCHRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 34.336.

Par décision du conseil d'administration du 18 novembre 1997, Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, L-Belvaux, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Robert Martiny, démissionnaire. Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour CASOCHRI S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45634/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SWISSCA BOND INVEST, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION Modification

Entre

1) SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A. avec siege social à Luxembourg, 1, place de Metz (la «Société de Gestion»)

et

2) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG avec siège social à Luxembourg, 1, place de Metz (la «Banque Dépositaire»).

Il a été convenu de modifier le Règlement de Gestion et de lui donner la teneur suivante:

Vertragsbedingungen des Anlagefonds

Diese Vertragsbedingungen des Anlagefonds («Fonds commun de placement») SWISSCA BOND INVEST, sowie deren zukünftige Änderungen, gemäss nachstehendem Artikel 15, regeln die Rechtsbeziehungen zwischen:

- 1) der Verwaltungsgesellschaft SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 1, place de Metz, (im Folgenden «Verwaltungsgesellschaft»),
- 2) der Depotbank BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, einer autonomen Anstalt öffentlichen Rechts mit Sitz in Luxemburg, 1, place de Metz (im Folgenden «Depotbank») und
- 3) den Zeichnern und Inhabern von Anteilen des Fonds (im Folgenden «Anteilsinhabe»), welche durch Erwerb solcher Anteile des Fonds diesen Vertragsbedingungen beitreten.
- Art. 1. Der Fonds. Der SWISSCA BOND INVEST (im Folgenden «Fonds») ist ein Anlagefonds unter dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg. Der Fonds stellt eine unselbständige Gemeinschaft der Anteilsinhaber an allen Wertpapieren und anderen Vermögenswerten des Fonds dar. Er wird im Interesse der Anteilsinhaber von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Das Fondsvermögen wird von der Depotbank gehalten und ist von dem der Verwaltungsgesellschaft getrennt.

Der Fonds ist aufgeteilt in Teilfonds, aufgeteilt nach Währungen, in denen der Teilfonds die Anlage tätigt; der Teilfonds SWISSCA BOND INVEST INTERNATIONAL kann in allen Währungen investieren; die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. Der Fonds wird für die Anteilsinhaber von der Verwaltungsgesellschaff, mit Sitz in Luxemburg, verwaltet.

Die Verwaltungsgesellschaft ist mit den weitgehendsten Rechten, jedoch unter den Beschränkungen des nachstehenden Artikels 4, zur Verwaltung des Fonds für die Anteilsinhaber ausgestattet; sie ist insbesondere berechtigt, jegliche Wertpapiere zu kaufen, zu verkaufen, zu zeichnen, zu tauschen und in Empfang zu nehmen, sowie sämtliche Rechte auszuüben, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Vermögen des Fonds zusammenhängen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik des Fonds nach Massgabe der im nachfolgenden Artikel 4 festgelegten Beschränkungen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft darf sowohl einen Anlageausschuss, welcher aus Mitgliedern des Verwaltungsrats bestehen kann, als auch andere Personen als Anlageberater hinzuziehen.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls Geschäftsführer oder Angestellte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik sowie der Verwaltung des Fondsvermögens beauftragen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann generell Informationsdienste, Beratung und andere Dienstleistungen in Anspruch nehmen, deren Honorierung, sofern eine solche anfällt, allein zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft geht.

Die Verwaltungsgesellschaft entscheidet über die Frage der Auflegung von neuen Teilfonds zur Zeichnung, deren Auflösung oder Fusion. Diesbezügliche Mitteilungen werden im voraus im Mémorial und in der übrigen Presse gemäss Artikel 15 der vorliegenden Vertragsbedingungen publiziert.

Der Verwaltungsgesellschaft steht eine Verwaltungsgebühr von 0,125 % pro Quartal zu, zahlbar am Ende jedes Quartals auf der Basis des mittleren Gesamtnettovermögens des Fonds während des entsprechenden Quartals.

Art. 3. Die Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft bestellt die Depotbank. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, eine autonome Anstalt öffentlichen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft sowie die Depotbank können dieses Vertragsverhältnis mit einer Kündigungsfrist von 3 Monaten zu jedem beliebigen Zeitpunkt mittels schriftlicher Mitteilung der einen an die andere Partei beenden. Die Abberufung der Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft ist aber nur zulässig, wenn eine neue Depotbank die in diesen Vertragsbedingungen festgelegten Funktionen und Verantwortlichkeiten einer Depotbank übernimmt. Weiterhin hat auch nach Abberufung die Depotbank ihre Funktionen so lange wahrzunehmen, als es notwendig ist, um das gesamte Fondsvermögen an die neue Depotbank zu übergeben.

Im Falle einer Kündigung durch die Depotbank ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, eine neue Depotbank zu ernennen, welche die Funktionen und Verantwortung der Depotbank gemäss diesen Vertragsbedingungen übernimmt. Auch in diesem Fall bleibt die Depotbank in Funktion, bis das Fondsvermögen an die neue Depotbank übertragen ist.

Das Fondsvermögen, nämlich alle flüssigen Mittel und Wertpapiere, wird von der Depotbank für die Anteilsinhaber des Fonds gehalten. Die Depotbank kann, mit Genehmigung der Verwaltungsgesellschaft, Banken und Finanzinstituten mit der Aufbewahrung von Wertpapieren, welche nicht üblicherweise in Luxemburg gehandelt werden, beauftragen. Die Depotbank kann Wertpapiere in Sammeldepots bei Depotstellen hinterlegen, welche die Depotbank mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft auswählt. Im Hinblick auf die Konten und Wertpapierdepots erfüllt die Depotbank die banküblichen Pflichten. Die Depotbank kann nur im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft und innerhalb des Rahmens

dieser Vertragsbedingungen über das Fondsvermögen verfügen und für den Fonds Zahlungen an Dritte leisten. Ferner übt die Depotbank sämtliche in Artikel 16 und 17 des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Funktionen aus.

Die Depotbank hat Anspruch auf eine monatliche Gebühr, welche sich nach dem Nettovermögenswert des Fonds berechnet und deren Höhe jeweils den banküblichen Ansätzen entspricht, sowie auf die banküblichen Transaktionsgebühren. Diese Gebühren gehen zu Lasten des Fondsvermögens.

Art. 4. Anlagepolitik. Das Anlageziel des Fonds besteht hauptsächlich im Erzielen einer angemessenen Anlagerendite in der Währung des Teilfonds, unter Berücksichtigung der Anlagekriterien «Sicherheit des Kapitals» und «Liquidität». Für den Teilfonds INTERNATIONAL gelten die gleichen Anlageziele, es besteht jedoch keine Beschränkung hinsichtlich der Währungen. Um dieses Ziel zu erreichen, ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikoverteilung zum grössten Teil in von erstklassigen Emittenten ausgegebenen und durch erstklassige Garanten garantierten Obligationen (inkl. Zero-Bonds) oder sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren (inkl. auf Diskontbasis begebene Wertpapiere) anzulegen. Bei den Teilfonds mit der Zusatz MEDIUM TERM erfolgt die Anlage in festverzinslichen Obligationen, Notes oder ähnlichen Wertpapieren, sowie in variabel verzinslichen Obligationen und Notes, wobei die Laufzeit der einzelnen Anlage im Zeitpunkt des Erwerbes 5 Jahre nicht übersteigen darf.

Daneben kann jeder Teilfonds flüssige Mittel und Festgelder im Rahmen der gesetzlichen und vertraglichen Begrenzungen (Ziff. 4 hinten) halten.

Das Fondsvermögen ist normalen Kursschwankungen ausgesetzt; es kann nicht garantiert werden, dass der Fonds das Anlageziel erreichen wird.

Bei den Anlagen des Fonds müssen folgende Regeln beachtet werden:

- 1. a) Vorbehältlich der ausdrücklich erwähnten Ausnahmen dürfen nicht mehr als 10 % des Nettovermögens in Wertpapiere eines und desselben Emittenten angelegt werden; der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten in denen mehr als 5 % angelegt wird, darf 40 % des Nettovermögens eines Teilfonds nicht übersteigen.
- b) Die Verwaltungsgesellschaft darf für die Gesamtheit des verwalteten Vermögens weder mehr als 10 % der Obligationen eines Emittenten noch mehr als 10 % der Anteile an einem Organismus für gemeinsame Anlagen (Fonds) erwerben.
- c) Die in lit. a) genannte Begrenzung kann auf maximal 35 % angehoben werden, wenn es sich um Wertpapiere handelt, die begeben oder garantiert werden: Von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem sonstigen westeuropäischen Mitgliedstaat der OECD, den Vereinigten Staaten von Amerika, Kanada, Japan, Australien und Neuseeland oder von einer internationalen Organisation öffentlich-rechtlichen Charakters, bei welcher einer oder mehrere EU-Staaten Mitglieder sind. Die in lit. a) genannten Begrenzungen gilt bei diesen Wertpapieren nicht.
- d) Überdies dürfen, entsprechend artikel 43 des OGAW-Gesetzes, bis zu 100 % des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapiere investiert werden, welche von einem Staat begeben oder garantiert weden, sofern
 - es sich dabei um einen Mitgliedstaat der EU oder der OECD handelt,
 - die Wertpapiere aus mindestens 6 verschiedenen Emissionen stammen und
 - die Wertpapiere aus einer Emission 30 % des Nettovermögens eines Teilfonds nicht übersteigen.
- 2. Die Teilfonds investieren grundsätzlich in derjenigen Währung, die sie in der Namensbezeichnung führen. Es sind folgende Ausnahmen zulässig:
- a) Für den auf XEU lautenden Teilfonds dürfen 1/3 des Vermögens des Teilfonds in anderen Währungen angelegt werden, sofern die Anlagen gegen XEU abgesichert sind. Eine Absicherung ist jedoch nicht erforderlich für Anlagen in Währungen, aus denen sich der XEU zusammensetzt, sofern diese Anlagen 25 % des Vermögens des Teilfonds nicht überschreiten. Daneben dürfen festverzinsliche Wertpapiere, die auf eine andere Währung lauten, unbeschränkt erworben werden, wenn sie mit einer Option auf XEU ausgestattet sind.
- b) Für den Teilfonds INTERNATIONAL sind die Anlagewährungen nicht bestimmt; Absicherungen von einer Währung zu einer anderen sind nicht erforderlich.
- c) Die anderen Teilfonds dürfen maximal 25 % dessen Nettovermögen in anderen Währungen anlegen, als diejenige, die sie in der Namensbezeichnung führen, sofern sie gegen letztere abgesichert werden (Ziff. 5 b. hinten).
- 3. a) Die Wertpapiere, in welche der Fonds investiert, müssen an einer Börse zugelassen sein oder an einem anderen geregelten, anerkannten und dem Publikum offenstehenden, ordnungsgemäss funktionierenden Markt gehandelt werden. Es sind Anlagen weltweit zulässig; Börse oder Markt müssen sich jedoch in einem EU-Mitgliedstaat, einem sonstigen westeuropäischen Staat, Nordamerika oder Südostasien befinden. Wertpapiere aus Neuemissionen dürfen nur erworben werden, wenn die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an den obenerwähnten Börsen oder geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Märkten zu beantragen und sofern diese Zulassung innerhalb eines Jahres nach der Emission erfolgt.
- b) Abweichend von lit. a) dürfen gesamthaft höchstens 10 % in anderen Wertpapieren oder in verbrieften Rechten mit einer Restlaufzeit von mehr als 12 Monaten, wenn diese Rechte Wertpapieren gleichgestellt werden können, weil sie insbesondere übertragen, veräussert und jederzeit bewertet werden können, angelegt werden.
- 4. Jeder Teilfonds darf zudem bis zu 30 % des Wertes des Nettovermögens in flüssigen Mitteln und Festgelder halten. Dazu gehören Bankguthaben und regelmässig gehandelte Geldmarktpapiere mit einer Restlaufzeit von nicht mehr als 12 Monaten. Diese Geldmarktpapiere werden bei der Berechnung der Begrenzung gemäss Ziff. 3 b nicht berücksichtigt.
- 5. Jeder Teilfonds darf sich der Instrumente und Techniken bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern deren Einsatz im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht oder diese zur Absicherung von Währungs- oder Zinsrisiken dienen. Durch die Sicherung der Anlagen entstehen Kosten, wodurch die Performance des Fonds im Allgemeinen beeinträchtigt werden kann. Für die Absicherung gelten folgende Begrenzungen:
- a) Zur Absicherung von Zinsrisiken dürfen Terminkontrakte, Futures und Call-Optionen auf Zinssätze verkauft sowie Put-Optionen auf Zinssätze gekauft werden sowie Zins-Swaps (Zins-Satz-Änderungsgeschäfte) abgeschlossen werden,

welche ausschliesslich mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstitute getätigt werden, wenn dabei die Gesamtsumme der eingegangenen Verpflichtungen die sich auf diese Geschäfte beziehen den Wert des abzusichernden Wertpapiervermögens, das der Fonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währung hält, nicht übersteigen. Diese Geschäfte, ausser den Zins-Swaps, dürfen ausschliesslich an einem geregelten, ordnungsgemäss funktionierenden, anerkannten und öffentlich zugänglichen Markt abgeschlossen werden.

- b) Zur Absicherung von Währungsrisiken können Call-Optionen auf Devisen verkauft sowie Put-Optionen auf Devisen gekauft werden, sowie Finanzterminkontrakte auf Devisen abgeschlossen werden, soweit sie an Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden. Devisenswaps und Devisenterminverkäufe dürfen ausschliesslich mit erstklassigen Finanzinstituten getätigt werden, welche auf solche Geschäfte spezialisiert sind. Das Ziel der Risikodeckung setzt eine direkte Verbindung zwischen diesen Geschäften und dem zu deckenden Fondsvermögen voraus, was bedeutet, dass die Geschäfte, die in einer bestimmten Währung durchgeführt werden, im Prinzip weder den Gesamtwert der in dieser Währung vom Teilfonds gehaltenen Aktiven noch deren Besitzdauer/Restlaufzeit übersteigen dürfen.
- c) Der Fonds kann unter folgenden Bedingungen Call-Optionen auf Wertpapieren abschliessen: Der Teilfonds muss im Zeitpunkt des Verkaufs von Call-Optionen die Mittel zur angemessenen Deckung der Verpflichtungen, die sich aus den jeweiligen Verträgen ergeben, im Bestand haben, d.h. entweder die zugrundeliegenden Titel oder gleichwertige Call-Optionen oder andere Instrumente. Die den verkauften Call-Optionen zugrundeliegenden Titel dürfen solange nicht veräussert werden, wie diese Optionen bestehen, es sei denn, dass diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienende Instrumente gedeckt sind. Dies gilt auch für gleichwertige Call-Optionen oder andere Instrumente, die der Teilfonds halten muss, wenn er die zugrundeliegenden Titel zum Zeitpunkt des Verkaufs der betreffenden Optionen nicht besitzt.
- d) Der Fonds kann unter folgenden Bedingungen Put-Optionen auf Wertpapieren verkaufen: Der Teilfonds muss während der ganzen Dauer des entsprechenden Vertrages über die notwendigen liquiden Mittel verfügen, um die Titel bezahlen zu können, die ihm im Fall der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.
- e) Die Geschäfte betreffend Call- und Put-Optionen dürfen ausschliesslich an einem geregelten, ordnungsgemäss funktionierenden, anerkannten und öffentlich zugänglichen Markt abgeschlossen werden. Die Summe der für den Kauf von Call- und Put-Optionen bezahlten Prämien darf 15 % des Nettovermögens eines Teilfonds nicht übersteigen. Die Summe der Verpflichtungen aus dem Verkauf von Call- und Put-Optionen, mit Ausnahme derjenigen aus dem Verkauf von Call-Optionen für die eine angemessene Deckung vorhanden ist, darf zusammen den Nettovermögenswert eines Teilfonds nicht übersteigen. Diesbezüglich werden Verpflichtungen aus Verkauf von Call- und Put-Optionen zum Ausübungspreis bewertet.
- 6. Es dürfen für nicht mehr als 10 % des Nettovermögens Repos (Pensionsgeschäfte) erworben und verkauft werden. Solche Geschäfte dürfen nur mit erstklassigen Finanzinstituten abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind. Während der Laufzeit eines Repos darf der Fonds die durch den Vertrag betroffenen Titel nicht verkaufen, bevor die Gegenseite den Rückkauf ausgeübt hat oder die Frist dazu abgelaufen ist. Der Umfang von Repos darf die Verpflichtung des Fonds zur jederzeitigen Rücknahme von Anteilen nicht gefährden.
- 7. Der Fonds darf zeitweise bis zu einem Höchstbetrag von 10 % des Nettovermögens Kredite aufnehmen, sofern die aufgenommenen Mittel nicht dem Zweck von weiteren Anlagen dienen, oder für den Ankauf von Devisen mittels eines «back-to-back»-Darlehens.
- 8. Bis zu 50 % des Nettowertes des Fonds-Portefeuilles dürfen ausgeliehen werden, sofern das Geschäft im Rahmen der von CEDEL und EUROCLEAR oder von anderen erstrangigen Finanzinstituten, welche in diesen Aktivitäten spezialisiert sind, festgelegten Bedingungen und Prozeduren abgeschlossen wird. Solche Operationen dürfen sich nicht über eine Periode von mehr als 30 Tagen erstrecken. Ausserdem muss der Fonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, welche den Wert der ausgeliehenen Titel im Zeitpunkt der Ausleihe nicht unterschreiten darf. Diese Garantie muss in Form von Liquidität vorhanden sein und/oder in Wertpapieren (Staatspapiere), welche von einem Mitgliedstaat der OECD oder dessen öffentliche Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Organisationen gemeinschaftlicher, regionaler oder universeller Art ausgegeben oder garantiert sind und auf den Namen des Fonds bis zum Ablauf der Ausleihdauer blockiert sind.
- 9. Es dürfen nicht mehr als 5 % des Nettovermögens in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985 (85/611/EG) angelegt werden. Der Erwerb von Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen ist nur zulässig, wenn diese zumindest eine ähnliche Anlagepolitik wie diejenige des vorliegenden Fonds verfolgen.
 - 10. Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht:
 - a) Aktien erwerben, mit Ausnahme von Anteilen von anderen OGAW gemäss Ziff. 9;
 - b) Bezugsrechte oder sonstige Zeichnungsrechte für Anteile am Fonds gewähren;
 - c) Das Fondsvermögen als Garantie von Effektenemissionen verwenden;
- d) Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen erwerben, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer mit ihr verbundenen Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden;
 - e) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge einstehen;
- f) Direkt oder indirekt in Immobilien, Waren, Edelmetallen oder Warenkontrakte oder in von der Verwaltungsgesellschaft ausgegebene Wertpapiere anlegen;
 - g) Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen;
- h) Vermögenswerte verpfänden, zur Sicherung übertragen, abtreten oder anderweitig belasten. Die bei Options-, Futures- und Termingeschäften üblichen Margendepots gelten im Sinne dieser Bestimmung nicht als Verpfändung.

Werden die Beschränkungen in den Ziff. 1 bis 9 unbeabsichtigt überschritten, so ist vorrangig das Ziel zu verfolgen, die Prozentsätze zu unterschreiten, unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber.

Die hiervor erwähnten prozentualen Begrenzungen beziehen sich auf das Vermögen des jeweiligen Teilfonds, mit Ausnahme derjenigen in Ziff. 1. b), die sich auf alle Vermögenswerte des Fonds beziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit im Interesse der Anteilsinhaber weitere Anlagebeschränkungen festsetzen, soweit diese erforderlich sind, um den Gesetzen und Bestimmungen jener Länder zu entsprechen, wo Anteilscheine des Fonds angeboten und verkauft werden.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen. Die Anteile werden an jedem Bankgeschäftstag durch die Verwaltungsgesellschaft nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank ausgegeben. Dafür werden Anteilscheine von der Verwaltungsgesellschaft ausgestellt.

Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen kann die Verwaltungsgesellschaft Dritte als Vertriebsstelle benennen oder einen Dritten mit dem Alleinvertrieb beauftragen.

Die Verwaltungsgesellschaft beachtet bei der Ausgabe der Anteile die Gesetze und Bestimmungen der Länder, in welchen die Anteile angeboten werden. Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit nach ihrem Ermessen gegenüber natürlichen oder juristischen Personen in bestimmten Ländern und Gebieten zeitweise oder endgültig die Ausgabe von Anteilen aussetzen oder begrenzen. Die Verwaltungsgesellschaft darf bestimmte natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, wenn eine derartige Massnahme zum Schutz der Gesamtheit der Anteilsinhaber und des Fonds erforderlich ist.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft legt fest, welche die kleinste Anzahl von Anteilen ist, deren Zeichnung durch einen Anleger möglich ist.

Weiterhin darf die Verwaltungsgesellschaft

- a) nach ihrem Ermessen Zeichnungsanträge zurückweisen,
- b) jederzeit Anteile zurücknehmen, die von Anteilsinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.
- Art. 6. Ausgabepreis. Nach der Erstemission erfolgt die Ausgabe von Anteilen aufgrund von Zeichnungsaufträgen, die bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle bis 12 Uhr an einem luxemburgischen Bankgeschäftstag eingehen, zu einem Ausgabepreis der dem am letzten vorhergehenden Bewertungstag errechneten Nettovermögenswert entspricht. Zuzüglich werden jegliche anfallenden Ausgabesteuern verrechnet. Es kann zudem eine Vermittlungsgebühr erhoben werden, welche 5 Prozent dieses Nettovermögenswertes nicht übersteigen darf und den Banken und Finanzinstituten zufliesst, die mit dem Anteilsvertrieb befasst sind.

Die Zahlung des Ausgabepreises erfolgt innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Berechnung des Ausgabepreises; die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch berechtigt, diese Frist auf maximal 5 Tage zu erstrecken, sofern sich die Dreitagesfrist als zu kurz erweist.

Art. 7. Anteilscheine. Jede natürliche oder juristische Person ist vorbehältlich der Regelung in Artikel 5 dieser Vertragsbedingungen berechtigt, sich durch Zeichnung eines oder mehreren Anteile an dem Fonds zu beteiligen. Anteilscheine werden als Inhaberpapiere mit Couponsbogen ausgestellt. Die Anteilscheine werden in Stücken zu 1, 10 und 100 Anteilen ausgegeben. Jeder Anteilschein trägt die Unterschrift der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche beide durch Facsimileunterschriften ersetzt werden können.

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Interesse der Anteilsinhaber die Anteile teilen oder zusammenlegen.

Art. 8. Nettovermögenswert. Der Nettovermögenswert des Anteils wird von der Verwaltungsgesellschaft für jeden einzelnen Teilfonds den Vertragsbedingungen gemäss an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg, unter Aufsicht der Depotbank, auf Basis der letztbekannten Kurse berechnet.

Der Vermögenswert eines Anteils an einem Teilfonds ist in der Währung des Teilfonds ausgedrückt, derjenige des Teilfonds INTERNATIONAL in Schweizer Franken und ergibt sich, indem das gesamte Vermögen des Teilfonds durch die Anzahl der im Umlauf befindlichen Anteile des Teilfonds dividiert wird. Das Nettovermögen eines jeden Teilfonds entspricht der Differenz zwischen der Summe der Guthaben des Teilfonds und der Summe der den Teilfonds betreffenden Verpflichtungen.

Das Gesamtnettovermögen des Fonds ist in Schweizer Franken ausgedrückt und entspricht der Differenz zwischen dem Gesamtguthaben des Fonds und den Gesamtverpflichtungen des Fonds. Zum Zweck dieser Berechnung werden die Nettovermögen eines jeden Teilfonds, falls diese nicht auf Schweizer Franken lauten, in Schweizer Franken konvertiert und zusammengezählt.

Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermassen bewertet:

- a) Börsennotierte Wertpapiere werden zu den letztbekannten Ankaufspreisen bewertet. Falls ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist vom letztbekannten Ankaufspreis an der Börse, an welcher die vom Fonds gehaltenen Wertpapiere erworben wurden, auszugehen. Bei Wertpapieren, bei welchen der Handel an einer Börse geringfügig ist und für welche ein Zweitmarkt zwischen Wertpapierhändlern besteht, welche markt-konforme Preise anbieten, kann die Verwaltungsgesellschaft die Bewertung dieser Wertpapiere aufgrund so festgesetzter Preise vornehmen.
- b) Wertpapiere, welche an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden wie börsennotierte Wertpapiere bewertet.
- c) Wertpapiere, welche nicht an einer Börse notiert sind oder nicht an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem letzten erhältlichen Marktpreis bewertet; ist ein solcher nicht verfügbar, wird die Verwaltungsgesellschaft diese Wertpapiere gemäss anderen von ihr zu bestimmenden Grundsätzen auf Basis der voraussichtlich erzielbaren Verkaufspreise bewerten.
 - d) Festgelder werden zum Nennwert zuzüglich aufgelaufenen Zinsen bewertet.
- e) Auf eine andere Währung als diejenige des Teilfonds lautende Anlagen werden zum jeweiligen Mittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet. Zur Absicherung des Währungsrisikos abgeschlossene Terminkontrakte werden bei der Umrechnung berücksichtigt.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zeitweilig andere adäquate Bewertungsprinzipien anzuwenden, falls die obenerwähnten Bewertungskriterien aufgrund aussergewöhnlicher Ereignisse nicht angewendet werden können oder als unzweckmässig erscheinen.

Bei Vorliegen ausserordentlicher Umstände können innerhalb eines Tages weitere Bewertungen vorgenommen werden, die für die danach auszugebenden oder zurückzunehmenden Anteile massgebend sind.

Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile auf Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Kauf- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsmethode angewandt.

- Art. 9. Aussetzung der Bewertung des Nettovermögenswertes sowie der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettovermögenswertes sowie die Ausgabe, Konversion und Rücknahme von Anteilen, für einen oder mehrere Teilfonds, in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:
- Wenn Börsen oder Märkte, die für die Bewertung eines bedeutenden Anteils der Fondsvermögens massgebend sind oder wenn Devisenmärkte, auf die der Nettovermögenswert oder ein bedeutender Anteil des Fondsguthabens lautet, ausser für gewöhnliche Feiertage geschlossen sind oder wenn dort Transaktionen suspendiert oder eingeschränkt sind oder wenn diese kurzfristig starken Schwankungen unterworfen sind.
- Wenn aufgrund politischer, wirtschaftlicher, militärischer oder anderweitiger Notfälle, die ausserhalb der Einflussmöglichkeit der Verwaltungsgesellschaft liegen, sachdienliche Verfügungen über das Fondsvermögen nicht möglich sind oder den Interessen der Anteilsinhaber abträglich wären.
- Im Fall einer Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder wenn aus irgend einem Grund der Nettovermögenswert nicht mit genügender Genauigkeit ermittelt werden kann.
- Wenn durch Beschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Übertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für den Fonds undurchführbar werden oder falls Käufe und Verkäufe von Fondsvermögen nicht zu normalen Wechselkursen vorgenommen werden können.
- Art. 10. Rücknahme von Anteilen. Anteilsinhaber können an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg die Rücknahme ihrer Anteile gegen Lieferung ihrer Anteilscheine verlangen. Rücknahmeanträge die bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle bis 12 Uhr an einem luxemburgischen Bankgeschäftstag eingehen, werden mit dem am letzten vorhergehenden Bewertungstag errechneten Nettovermögenswert abgerechnet.

Die Verwaltungsgesellschaft hat für einen angemessenen Anteil an liquiden Mitteln im Fondsvermögen Sorge zu tragen, so dass die Zahlung für die Rücknahme von Fondsanteilen unter gewöhnlichen Umständen innerhalb fünf Bankgeschäftstagen nach Berechnung des Rücknahmepreises erfolgen kann. Wenn Zertifikate ausgeliefert wurden, sind diese mit dem Rücknahmeantrag einzureichen.

Die Auszahlung erfolgt durch Überweisung des jeweiligen Betrages in der Währung des Teilfonds, beim Teilfonds INTERNATIONAL in Schweizer Franken, mittels Bankscheck oder Überweisung. Die Depotbank ist verpflichtet, Auszahlungen unverzüglich zu leisten, es sei denn, dass gemäss irgendwelcher gesetzlicher Vorschriften, wie Devisenverkehrsbeschränkungen oder aufgrund ausserhalb der Kontrolle der Depotbank liegender Umstände, sich die Überweisung des Rücknahmebetrages in das Land, wo die Rücknahme beantragt wurde, als unmöglich erweist. Weiterhin kann die Depotbank bei massiven Rücknahmeanträgen, mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, den Rücknahmeantrag erst dann abrechnen, wenn die entsprechenden Vermögenswerte, ohne unnötige Verzögerung, verkauft worden sind.

Art. 11. Konversion. Anteilsinhaber eines jeden Teilfonds sind berechtigt, ihre gesamten oder einen Teil ihrer Anteile in solche eines anderen zur Zeichnung aufgelegten Teilfonds umzuwandeln, und zwar an jedem Tag, an dem der Nettovermögenswert der Teilfonds berechnet wird. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die minimale Anzahl von Anteilen für eine Konversion festzulegen, sowie die für die Abwicklung erforderlichen Informationen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für Rechnung des Fonds eine Kommission für die Konversion von 0,25 % des Nettoinventarwertes pro Anteil des ursprünglichen Teilfonds beziehen. Sofern diese Kommission belastet wird, ist sie auf alle Konversionen anwendbar, die am gleichen Bewertungstag gemacht werden.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Anzahl der Anteile festlegen, in welche ein Anteilsinhaber seine vorhandenen Anteile umwandeln möchte, und zwar entsprechend der folgenden Formel:

$$A = \frac{(B \times C) - D}{E} \times F$$

- A Anzahl der Anteile an dem neuen Teilfonds, die auszugeben sind, abgerundet auf die nächste ganze Zahl.
- B Anzahl der Anteile an dem ursprünglichen Teilfonds.
- C Rücknahmepreis pro Anteil des ursprünglichen Teilfonds.
- D Die an die Fonds zu zahlende Umwandlungsgebühr.
- E Nettoinventarwert pro Anteil des neuen Teilfonds.
- F Am Tag der Konversion massgebender Umrechnungskurs zwischen den Währungen der beiden Teilfonds.

Entstehen bei der Berechnung der Anzahl neuer Anteile Anteilsbruchteile, so vergütet die Verwaltungsgesellschaft diese dem Anleger zum Rücknahmepreis.

Die Verwaltungsgesellschaft wird dem Anteilsinhaber Einzelheiten bezüglich der Umwandlung übermitteln und, sofern dieser es wünscht, neue Anteilscheine ausgeben.

Art. 12. Kosten des Fonds. Der Fonds trägt folgende Kosten:

- Alle Steuern, die möglicherweise zu Lasten der Vermögenswerte, der Erträge und der Auslagen des Fonds zu zahlen sind.

- Kommissionen und Gebühren, die auf Wertpapiertransaktionen üblicherweise anfallen.
- Vergütung für
- Verwaltungsgesellschaft: 0,125 % im Quartal (0,5 % p.a.) auf dem mittleren Gesamtnettovermögen des Fonds während des jeweiligen Quartals; die Entschädigung für den Portfolio Manager wird zulasten der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft bezahlt;
- Depotbank: Depotgebühren, welche auf dem Nettovermögenswert des Fonds berechnet werden, sowie anfallende Transaktionsgebühren zu üblichen Ansätzen;
 - Zahlstellen, Vertriebsstellen sowie Vertretungen im Ausland.
 - Kosten der Buchhaltung und der Berechnung des Nettovermögenswertes.
- Vergütungen, welche für Anlageberatung, Vertrieb und andere, nicht gesondert erwähnte, für den Fonds geleistete Dienstleistungen anfallen. Wenn diese anfallen, wird die Vergütung der Verwaltungsgesellschaft um den jeweiligen Betrag dieser weiteren vom Fonds gezahlten Vergütungen gekürzt.
- Kosten aussergewöhnlicher Massnahmen, insbesondere Gutachten, Rechtsberatung und Prozesse zum Schutz der Anteilsinhaber.
 - Druckkosten für die Anteilscheine.
- Kosten der Vorbereitung des Drucks sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung der Verträge und anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschliesslich Gebühren zur Anmeldung und zur Registrierung bei sämtlichen Regierungsbehörden und Börsen.
- Kosten der Vorbereitung, der Übersetzung, des Drucks und Vertriebs der periodischen Veröffentlichungen und anderer Dokumente, die durch das Gesetz oder durch Reglemente nötig sind.
 - Kosten der Vorbereitung und der Verbreitung von Mitteilungen an die Anteilsinhaber.
 - Gebühren der Rechtsberater und der Wirtschaftsprüfer und alle analogen, laufenden Gebühren.
- Werbekosten und Gebühren, die nicht oben erwähnt sind und in direktem Zusammenhang mit dem Anbieten oder Vertrieb der Anteile stehen, gehen nicht zu Lasten des Fonds.

Sämtliche wiederkehrenden Gebühren werden zuerst von den Anlageerträgen, dann von den Gewinnen aus Wertpapiergeschäften, dann vom Anlagevermögen abgezogen. Andere Kosten können über eine Periode von 5 Jahren abgeschrieben werden.

Die Gründungskosten des Fonds beliefen sich auf etwa 100.000 Schweizer Franken und werden ebenfalls über eine Periode von 5 Jahren abgeschrieben.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten, jedoch werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet, ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds gemäss deren Nettovermögen anteilsmässig belastet.

Art. 13. Geschäftsjahr, Prüfung. Das Geschäftsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Dezember.

Der Jahresabschluss der Verwaltungsgesellschaft und die Vermögensaufstellung des Fonds werden von unabhängigen öffentlichen Wirtschaftsprüfern geprüft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt werden.

Art. 14. Verwendung des Reinertrages und der Kapitalgewinne. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt nach Abschluss der Jahresrechnung, ob und inwieweit Ausschüttungen aus den Netto-Anlageerträgen eines Teilfonds vorgenommen werden. Zudem können Gewinne aus der Veräusserung von Rechten, die zum Teilfonds gehören (realisierte Kursgewinne, Erlös aus dem Verkauf von Bezugsrechten und ähnliche Zuwendungen), im Teilfonds zur Wiederanlage ganz oder teilweise zurückbehalten oder ganz oder teilweise in der Ertragsrechnung ausgewiesen und den Anlegern ausgeschüttet werden. Dabei werden Netto-Anlageerträge, realisierte Kapitalgewinne und Erlöse aus der Veräusserung von Rechten durch den Einkauf in laufende Erträge bei Ausgabe von Anteilen sowie durch die Ausrichtung dieser Erträge und Gewinne bei Rücknahmen von Anteilen korrigiert. Ausschüttungen - falls solche vorgenommen werden - werden innerhalb zweier Monate nach Abschluss des Geschäftsjahres getätigt.

Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren und die entsprechenden Vermögenswerte fallen an den entsprechenden Teilfonds zurück.

Art. 15. Änderung dieser Bestimmungen. Die Verwaltungsgesellschaft kann diese Bestimmungen jederzeit im Interesse der Anteilsinhaber und mit Zustimmung der Depotbank ganz oder teilweise ändern.

Änderungen treten 15 Tage nach ihrer Veröffentlichung im Luxemburger Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Kraft.

Art. 16. Veröffentlichungen. Der Nettovermögenswert der Anteile sowie der Ausgabe- und der Rücknahmepreis je Anteil werden an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg am Sitz der Verwaltungsgesellschaft bekanntgegeben.

Der jährliche Rechenschaftsbericht des Fonds wird innert 4 Monaten nach Abschluss des Rechnungsjahres publiziert; der Halbjahresbericht innert 2 Monaten nach Abschluss des Semesters. Die Berichte werden den Anteilsinhabern am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle zur Verfügung gestellt.

Jegliche Änderungen dieser Bestimmungen werden im Luxemburger Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht. Die Auflösung des Fonds wird zusätzlich in vier anderen Zeitungen, davon einer Luxemburger Zeitung, publiziert.

Änderungen der Vertragsbedingungen und Mitteilungen an die Anteilsinhaber, sowie Anzeigen über die Aussetzung der Bewertung und Rücknahme der Anteile werden in Zeitungen von Ländern, in welchen die Anteile des Fonds vertrieben und verkauft werden, veröffentlicht.

Art. 17. Dauer des Fonds, Liquidation. Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet; er kann im gegenseitigen Einvernehmen zwischen Verwaltungsgesellschaft und Depotbank jederzeit aufgelöst werden. Diese Kündigung ist in drei monatlichen aufeinanderfolgenden Veröffentlichungen gemäss vorstehendem Artikel 15 bekannt zu machen. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank an, werden keine Anteile mehr ausgegeben und zurückgenommen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Fondsvermögen im besten Interesse der Anteilsinhaber verwerten, und die Depotbank wird gemäss den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft den Netto-Liquidationserlös (nach Abzug der Liquidationsgebühren und Ausgaben) anteilig an die Anteilsinhaber ausschütten.

Die Anteilsinhaber, ihre Erben oder sonstige Berechtigte können die Liquidation oder Teilung des Fonds nicht verlangen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, jederzeit den Fonds aufzulösen. Der Fonds muss liquidiert werden, wenn sein Gesamtnettovermögen während mehr als 6 Monaten einen Viertel des gesetzlichen minimalen Fondsvermögens unterschreitet. Eine solche Auflösung wird im Luxemburger Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (nachfolgend «Mémorial» genannt), publiziert. Sie wird ebenfalls in vier weiteren Zeitungen, darunter das Luxemburger Wort und die Neue Zürcher Zeitung bekanntgemacht. Von dem Tage des Auflösungsbeschlusses an, werden keine Anteile mehr ausgegeben oder zurückgenommen. In der Liquidation wird die Verwaltungsgesellschaft das Fondsvermögen im besten Interesse der Anteilsinhaber verwerten und die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös anteilsmässig an die Anteilsinhaber zu verteilen. Etwaige Liquidationserlöse, die nicht bei Abschluss der Liquidation an die Anteilsinhaber verteilt werden konnten, werden bei der Caisse des Consignations in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Wenn der Nettoinventarwert eines Teilfonds den Gegenwert von Schweizer Franken 500.000 unterschreitet oder wenn dies aus Gründen, die nicht in der Macht der Verwaltungsgesellschaft liegen, geboten erscheint, so z.B. bei politischen, wirtschaftlichen oder monetäreren Änderungen, kann die Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Teilfonds aufzulösen, zwei Teilfonds zu fusionieren oder einen Teilfonds in einen anderen offenen Anlagefonds gemäss Teil I des luxemburgischen OGAW-Gesetzes einzubringen. Die Anteilsinhaber werden darüber durch Publikation im Mémorial, im Luxemburger Wort und in zwei weiteren internationalen Zeitungen, wovon die Neue Zürcher Zeitung informiert.

Bei Auflösung eines Teilfonds gibt die Verwaltungsgesellschaft von dem Tage des Auflösungsbeschlusses keine Anteile mehr aus. Sie realisiert die Vermögenswerte des Teilfonds, löst die Verpflichtungen ein und verteilt den Nettoerlös an die Anleger im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am Teilfonds. Bevor der Liquidationsbeschluss in Kraft tritt, werden weiterhin Anteile des Teilfonds zurückgenommen, wobei sich der Rücknahmepreis aufgrund des Nettoinventarwertes berechnet, unter Berücksichtigung der Liquidationskosten, wobei weder eine Rücknahmekommission noch ein allfälliger Rückbehalt abgezogen werden darf. Etwaige Liquidationserlöse, die nicht bei Abschluss der Liquidation an die Anteilsinhaber verteilt werden konnten, werden bei der Caisse des Consignations in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Bei Fusion von zwei oder mehreren Teilfonds ist der Anteilsinhaber eines zu fusionierenden Teilfonds während eines Monats nach der Publikation berechtigt, entweder die kostenlose Rücknahme seiner Anteile oder die Konversion in Anteile eines anderen Teilfonds zu verlangen. Für die Anteilsinhaber, die nicht von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wird die Fusion nach Fristablauf rechtskräftig.

Bei Einbringung eines oder mehrerer Teilfonds in ein anderen offenen Anlagefonds luxemburgischen Rechts ist der Anteilsinhaber eines einzubringenden Teilfonds während eines Monats nach der Publikation berechtigt, die kostenlose Rücknahme seiner Anteile oder die kostenlose Konversion in Anteile eines anderen Teilfonds zu verlangen. Für die Anteilsinhaber, die nicht von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wird die Einbringung in einen anderen Anlagefonds nach Fristablauf rechtskräftig.

Art. 18. Verjährung. Die Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach dem Datum des Ereignisses, das diese Ansprüche begründet hat.

Art. 19. Anwendbares Recht, Gerichtsbarkeit und massgebende Sprachen. Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft, deren Anteilsinhabern und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg zuständig, und es findet Luxemburger Recht Anwendung. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder Depotbank können sich und den Fonds jedoch der Gerichtsbarkeit der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, im Hinblick auf Ansprüche von Anlegern aus diesen Ländern unterwerfen.

Die deutsche Fassung dieser Vertragsbedingungen ist massgeblich; die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger in diesen Ländern verkauft wurden.

Die SWISSCA HOLDING AG, Bern, haftet solidarisch für die Einhaltung der Vertragsbedingungen durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die vorliegenden Vertragsbedingungen ersetzen die früheren Vertragsbedingungen und treten am 16. März 1998 in Kraft.

Luxemburg, den 22. Januar 1998.

SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A. Unterschriften

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
Unterschriften
Pour copie conforme
A. Schmit
Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05886/275/462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1998.

SOCIETE NOUVELLE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

_ . _ .

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

Ont comparu

1) Monsieur Ramsay Abdallah El Khoury, homme d'affaires, demeurant Villa Khoury, Yarze, Liban,

ici représenté par Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée;

2) Monsieur Joseph Farid Naim, avocat, demeurant à Achrafieh, Immeuble Saouma, Beyrouth, Liban.

ici représenté par Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée;

3) Monsieur Michel Costa Salem, administrateur de sociétés, demeurant à Achrafieh, Immeuble Caline, Beyrouth, Liban,

ici représenté par Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

Lesquels comparants, ainsi représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE NOUVELLE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.
 - Art. 2. La durée de la société est illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à USD 200.000,- (deux cent mille dollars U.S.), représenté par 200 (deux cents) actions de USD 1.000,- (mille dollars U.S.) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Le capital autorisé de la société est fixé à USD 4.000.000,- (quatre millions de dollars U.S.), qui sera représenté par 4.000 (quatre mille) actions nominatives de USD 1.000,- (mille dollars U.S.) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant somme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter, en une fois ou par tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par des apports en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer somme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

- Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.
- **Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée extraordinaire constitutive.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la representation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière pourra être nommée par les actionnaires lors de la première assemblée extraordinaire constitutive.

A l'égard des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président du conseil d'administration, par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
 - Art. 11. L'année sociale sommence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

- **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation. Si se jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.
- **Art. 13.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription / Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1	par Monsieur Ramsay Abdallah El Khoury,cent soixante actions	. 160
2	par Monsieur Joseph Farid Naim, prénommé, vingt actions	. 20
3	par Monsieur Michel Costa Salem, prénommé, vingt actions	20
То	otal: deux cents actions	. 200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 200.000,- (deux cent mille dollars U.S.) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Ramsay Abdallah El Khoury, homme d'affaires, demeurant Villa Khoury, Yarze, Liban;
- 2) Monsieur Joseph Farid Naim, avocat, demeurant à Achrafieh, Immeuble Saouma, Beyrouth, Liban;
- 3) Monsieur Michel Costa Salem, administrateur de sociétés, demeurant à Achrafieh, Immeuble Caline, Beyrouth, Liban.

Faisant usage de la faculté offerte par les statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier président du conseil d'administration et en qualité d'administrateur-délégué de la société, Monsieur Ramsay Abdallah El Khoury, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Schuttrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire de surveillance ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer cette adresse dans la Ville de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mackel, M. Lamesch, C. Schmitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1997, vol. 831, fol. 42, case 2. - Reçu 73.260 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 décembre 1997.

J.-J. Wagner.

(45606/214/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

STOWE FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- EFFECTA TRADING A.G., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City,

ici représentée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- TREUHAND REVISIONS & WIRTSCHAFTSDIENST A.G., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City,

ici représentée par Monsieur Emile Wirtz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Forme, dénomination, siège et durée. Il est constitué par les présentes, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding dénommée STOWE FINANCIAL HOLDING S.A.

Elle est soumise aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

- **Art. 2. Objet.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le financement et la réalisation de participations directes et indirectes à d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'accomplissement de toutes opérations y relatives. L'objet consiste, en outre, dans l'acquisition, la gestion, le financement et l'administration de brevets et autres droits intellectuels. La société n'exercera aucune activité industrielle, n'entretiendra aucun bureau ouvert au public et exercera ses activités dans le cadre des dispositions de la loi du 31 juillet 1929.
- **Art. 3. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à quarante-deux mille dollars U.S. (42.000,- USD), représenté par quatre-vingt-quatre (84) actions de cinq cents dollars U.S. (500,- USD) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital peut être augmenté jusqu'à deux cent cinquante mille dollars U.S. (250.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions de cinq cents dollars U.S. (500,- USD) chacune, avec ou sans prime d'émission. Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour réaliser cette augmentation de capital, pour le tout ou pour partie, pour émettre des actions de ce capital autorisé par incorporation de réserves libres ou contre des apports en espèces ou en nature et pour fixer le prix d'émission ainsi que les conditions de souscription et de libération.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication des statuts mais peut être confirmée par une assemblée générale extraordinaire quant aux actions non encore émises à la fin de cette période à concurrence du capital autorisé.

Le conseil d'administration est d'autre part autorisé à mandater son président ou un délégué pour constater dans la forme légale, l'augmentation de capital et modifier l'article 3 des statuts conformément à cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions de la loi.

Art. 4. Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi.

Le conseil d'administration peut d'autre part accorder et procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration nomme un Président. Pour la validité des délibérations et des décisions du conseil d'administration, la majorité des administrateurs en fonction doit être présente ou représentée, une représentation n'étant autorisée qu'entre membres du conseil d'administration. Tout administrateur empêché peut se faire représenter à la réunion du conseil sur base d'une procuration en faveur d'un autre administrateur; le mandat entre administrateurs peut être donné par écrit, télex ou téléfax. Un administrateur ne peut disposer que de deux voix, une à titre personnel et une pour un mandant.

Le conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie de circulaire et par écrit.

Le conseil prend ses décisions sur les points figurant à l'ordre du jour à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président est déterminante.

Le conseil peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres. Une telle délégation est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature de l'administrateur-délégué ou du Président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 5. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.
- Art. 6. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 7. Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, l'actionnaire doive déposer ses actions à un endroit spécifié dans les convocations. Ce dépôt doit être effectué cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée. Si toutes les actions sont représentées, une assemblée ordinaire ou extraordinaire peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 8. Résolutions. Chaque actionnaire peut voter soit personnellement, soit par procuration.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la societé. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net, en observant à cet égard les dispositions légales qui déterminent que 5% du bénéfice net doivent être affectés à la réserve légale jusqu'au jour où cette réserve légale aura atteint 10% du capital social.

L'assemblée peut affecter tout ou partie du bénéfice net, après affectation à la réserve légale, à une réserve libre.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables peuvent être affectés à l'amortissement du capital sans que le capital social ne soit réduit.

- Art. 9. Amortissement du capital. En vertu d'une résolution de l'assemblée générale, à publier conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915, les réserves et bénéfices peuvent à moins que la loi ou les présents statuts s'y opposent être utilisés pour le tout ou pour partie aux fins d'un amortissement du capital par voie de remboursement au pair de la totalité des actions ou d'une partie désignée par tirage au sort sans que le capital social ne soit réduit. Les actions remboursées seront annulées et remplacées par des parts de jouissance ayant les mêmes droits, à l'exception des droits au remboursement du capital investi et à une prime de dividende pour actions non amorties.
- Art. 10. Rachats d'actions. La société peut racheter ses propres actions dans les cas et aux conditions prévus aux l'articles 49-2 et suivants de la loi du 10 août 1915.
- Art. 11. Disposition finale. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives et à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1 EFFECTA TRADING A.G., prénommée, quatre-vingts actions	80
2 TREUHAND REVISIONS & WIRTSCHAFTS-DIENST A.G., quatre actions	4
Total: quatre-vingt-quatre actions	84

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarantedeux mille dollars U.S. (42.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent mille francs (200.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent vingt-cinq mille sept cent trentequatre francs (1.525.734,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Wirtz, prénommé, comme Président,
- b) Monsieur Georg Garcon, juriste, demeurant à Bitburg (BRD),
- c) Monsieur Albert Schumacker, comptable, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

KATTO FINANCIAL SERVICES S.A., Panama City.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Emile Wirtz, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Sixième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Wirtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 1997, vol. 403, fol. 73, case 9. – Reçu 15.257 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 1997.

E. Schroeder.

(45607/228/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

STOWE FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Réunion du Conseil d'Administration du 17 octobre 1997

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 22 octobre 1997, vol. 123, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(45608/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

TETE D'OR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Maître Jean-Jacques Palthey, notaire, 25, boulevard des Belges, Lyon (France), ici représenté par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur Guy Genin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TETE D'OR HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.
- Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs français (2.500.00,- FRF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, pour le porter de son montant actuel à vingt millions de français (20.000.000,- FRF). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III : Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'octobre, à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier mai et finira le trente avril de l'année suivante.
- Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 avril mil neuf cent quatrevingt-dix-neuf.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1 Maître Jean-Jacques Palthey, prénommé, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.499
2 Monsieur Guy Genin, prénommé, une action	1
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent trente mille francs (230.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quinze millions quatre cent mille francs luxembourgeois (15.400.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse;
- b) Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse;
- c) Monsieur Daniel Hussin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Quatrième résolution

Et nommé commissaire:

- Monsieur Philippe Zune, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Grunfeld, G. Genin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 1997, vol. 403, fol. 89, case 3. – Reçu 154.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 décembre 1997. E. Schroeder.

(45610/228/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

BIJOUTERIE HUBERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 28.557.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signature.

(45625/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

CAFCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CAFCO EUROPE S.A.).

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 20.903.

Constituée par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 13 octobre 1983, acte publié au Mémorial C, n° 337 du 22 novembre 1983, modifiée par le même notaire en date du 27 février 1984, du 3 octobre 1986, et du 21 septembre 1993, actes publiés au Mémorial C, n° 80 du 22 mars 1984, au Mémorial C, n° 355 du 22 décembre 1986 et au Mémorial C, n° 35 du 11 février 1987, et au Mémorial C, n° 560 du 25 novembre 1993.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAFCO EUROPE, S.à r.l. KPMG Experts comptables Signature

(45633/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 52.731.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et nomination de leurs remplaçants;
- 5. Divers.

I (00206/526/15) Le Conseil d'Administration.

IMPARCIAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 37.511.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 19. März 1998 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
- 2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1997;
- 3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
- 4. Annahme des Rücktritts vom Verwaltungsratsmitglied und Ernennung seines Nachfolgers;
- 5. Verschiedenes.

I (00215/526/15) Der Verwaltungsrat.

COTIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 45.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 6. Divers.

I (00216/526/17) Le Conseil d'Administration.

MULTIFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 38.405.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. Divers.

I (00220/526/16) Le Conseil d'Administration.

VEMID FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 20.729.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

I (00224/526/15)

Le Conseil d'Administration.

WIRLY-I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 62.106.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (00258/526/14) Le Conseil d'Administration.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 62.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (00259/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GOLOSONE GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 46.156.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (00271/526/14) Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 44.374.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (00272/526/16) Le Conseil d'Administration.

G.M.P. GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 38.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

I (00274/526/14) Le Conseil d'Administration.

CONFINCO, CONFECTIONERY INVESTMENT COMPANY S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 44, rue de Wiltz. R. C. Luxembourg B 11.588.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mars 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 6. Divers.

I (00337/526/17) Le Conseil d'Administration.

COMPRADORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 29.471.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 mars 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

I (00419/029/18) Le Conseil d'Administration.

FONTAINE-GARNIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 62.782.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 20 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Divers

I (00456/506/14) Le Conseil d'Administration.

FOREFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, Montée Pilate.

R. C. Luxembourg B 38.735.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (00471/526/14) Le Conseil d'Administration.

SEVEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.942.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
- 4. Divers.

I (00472/005/15) Le Conseil d'Administration.

CESAREE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 57.382.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
- 4. Divers.

I (00473/005/15) Le Conseil d'Administration.

ASTILBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.318.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
- 4. Divers.

I (00474/005/15) Le Conseil d'Administration.

LIREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.906.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mars 1998 à 15.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
- 4. Divers.

I (00475/005/15) Le Conseil d'Administration.

M.B.F., MULTI BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.601.

As the Extraordinary General Meeting of 24 February 1998 did not reach the required quorum of at least 50% of the outstanding shares, the shareholders are hereby invited to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 1 April 1998 at 11.30 a.m. at the registered office of the company, with the following agenda:

Agenda:

- 1 Modification of the name of the SICAV into SINOPIA MULTI BOND FUND Sinopia M.B.F.
- 2 Restatement of the articles of incorporation; the text of the new articles is available at the registered office of the SICAV.
- 3 Ratification of the co-options of Mr J. Sikorav, Paris and Mrs C. Savinelli, Paris as Directors in replacement of Mr D. Achard de Bonvouloir, Paris and Mr A. Dubois, Luxembourg.
- 4 Directors' Fees.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items 1 and 2 of the agenda and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. No quorum is required for the items 3 and 4 of the agenda and the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00485/755/20) By order of the Board of Directors.

AMERICA INDEX PLUS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.074.

As the Extraordinary General Meeting of 24 February 1998 did not reach the required quorum of at least 50% of the outstanding shares, the shareholders are hereby invited to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 1 April 1998 at 11.00 a.m. at the registered office of the company, with the following agenda:

Agenda:

- 1 Modification of the name of the SICAV into Sinopia Multi Index Fund;
- 2 Change of the structure into a SICAV with multiple compartments; outstanding distribution and capitalisation shares of America Index Plus Fund are assimilated to shares of a first compartment Sinopia Multi Index Fund -America Index Plus category A USD and category B USD respectively;
- 3. Complete restatement of the articles of incorporation; the text of the new articles is available at the registered office of the SICAV;
- $4\ \ Ratification\ of\ the\ co-options\ of\ Mr\ J.\ Sikorav,\ Paris\ and\ Mrs\ C.\ Savinelli,\ Paris\ as\ Directors\ in\ replacement\ of\ Mr$ A. Dehen, Paris and Mr D. de Laender, Luxembourg;
- 5 Appointment of a supplementary Director Mr P. Conxicoeur.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items 1 and 3 of the agenda and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. No quorum is required for items 4 to 5 of the agenda and the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00486/755/25)

By order of the Board of Directors.

MATADI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 37.644.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 mars 1998 à 14.00 heures au siège social

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
- 3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Nomination statutaire.
- 6. Divers.

I (00490/008/18)

Le Conseil d'Administration.

TAIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 34.734.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 23 mars 1998 à 11.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 175.000,- USD (cent soixante-quinze mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 1.050.000,- USD (un million cinquante mille dollars américains) à 1.225.000,- USD (un million deux cent vingt-cinq mille dollars américains) par l'émission de 175 (cent soixantequinze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits que les actions anciennes y compris par rapport au bénéfice de l'année en cours et du bénéfice accumulé, à souscrire au pair et à libérer par l'apport et la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles, existant à la charge de la société et au profit des actionnaires et/ou par paiement en espèces

- 2) Constatation de la renonciation expresse par tous les actionnaires ne participant pas à l'augmentation de capital du droit de souscription préférentiel leur réservé par la loi.
- 3) Souscription aux actions nouvellement émises et libération intégrale
- 4) Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital envisagée.
- 5) Divers.

I (00506/280/22) Le Conseil d'Administration.

YORITOMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 35.909.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 23 mars 1998 à 10.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social à concurrence de 250.000,- USD (deux cent cinquante mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 365.000,- USD (trois cent soixante cinq mille dollars américains) à 615.000,- USD (six cent quinze mille dollars américains) par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits que les actions anciennes y compris par rapport aux bénéfices de l'année en cours et des bénéfices accumulés, à souscrire au pair et à libérer par l'apport et la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société et au profit des actionnaires.
- 2) Augmentation du capital social à concurrence de 175.000,- USD (cent soixante-quinze mille dollars américains) pour le porter à 790.000,- USD (sept cent quatre-vingt-dix mille dollars américains) par l'émission de 700 (sept cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire au pair et à libérer par l'apport et la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles, existant à la charge de la société et au profit des actionnaires et/ou par paiement en espèces
- 3) Constatation de la renonciation expresse par tous les actionnaires ne participant pas à l'augmentation de capital du droit de souscription préférentiel leur réservé par la loi.
- 4) Souscription aux actions nouvellement émises et libération intégrale.
- 5) Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital envisagée.
- 6) Transformation des actions de la société en actions nominatives
- 7) Modification de l'article 6 des statuts
- 8) Modification de l'article 7 des statuts pour y insérer un droit de préemption au profit des anciens actionnaires en cas de cession d'actions de la société
- 9) Divers.

I (00507/280/31) Le Conseil d'Administration.

NOVALIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 19.763.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 16 mars 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 janvier 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00074/526/15) Le Conseil d'Administration.

WAPLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 26.544.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mars 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1996 et 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

II (00127/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SEMIT INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 19.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mars 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

II (00128/526/16)

Le Conseil d'Administration.

ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 27.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00129/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MUSIC WORLD EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.850.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (00130/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 19.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mars 1998 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
- 5. Divers

II (00131/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PACILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 28.447.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (00132/526/17)

Le Conseil d'Administration.

SOPALUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 25.173.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 10, 1998 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 1997
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Statutory Appointments
- 5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915
- 6. Miscellaneous

II (00133/526/17)

The Board of Directors.

AKINES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 58.265.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 mars 1998 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00134/526/14) Le Conseil d'Administration.

TRANSBEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 30.354.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00135/526/14)

Le Conseil d'Administration.

UNIFIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 20.035.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00136/526/14)

Le Conseil d'Administration.

COFILUX, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 35.890.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1996 et 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

II (00137/526/17)

Le Conseil d'Administration.

LION 51 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 34.392.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1994, 1995, 1996 et 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00138/526/14)

Le Conseil d'Administration.

INTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 35.509.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
- 5. Divers

II (00139/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 16 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 janvier 1998 n'a pas délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00142/526/14)

Le Conseil d'Administration.

JABELMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 11.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 mars 1998 à 11.30 heures dans les bureaux de KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Collège des Commissaires;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des Commissaires;
- 4. Divers.

Les pouvoirs donnés par tout actionnaire à un mandataire doivent être déposés au siège social 5 jours avant l'assemblée. Le président de l'assemblée peut autoriser l'usage des pouvoirs déposés après ce délai.

Pour assister valablement à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs actions dans une institution bancaire située au Luxembourg ou à la société CABRA S.A., Calesbergdreef, 5, B-Schoten, 5 jours avant la date de l'assemblée. Un certificat constatant ce dépôt doit être produit. Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée 5 jours avant la date de l'assemblée. Pas de formalité pour les actions de cautionnement.

II (00204/526/22)

Le Conseil d'Administration.

AKINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 57.978.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 mars 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 6. Divers.

II (00207/526/17)

Le Conseil d'Administration.

CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 40.323.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mars 1998 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 5. Remplacement d'Administrateurs
- 6. Réélections statutaires
- 7. Divers

II (00285/520/18)

Le Conseil d'Administration.

DOMANIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 41.966.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 11 mars 1998 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00314/009/17) Le Conseil d'Administration.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 47.457.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 mars 1998 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
- 7. Divers.

II (00320/029/19) Le Conseil d'Administration.

SOFIDECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 37.580.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 10 mars 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 30 septembre 1997;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1997 et affectation des résultats;
- 3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 5. Nomination statutaire;
- 6. Divers.

II (00326/008/18)

Le Conseil d'Administration.

P.B.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 40.631.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 13 mars 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs tites cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00329/009/17) Le Conseil d'Administration.

SOMALUX, SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 mars 1998 à 15.00 heures dans les bureaux de KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Nomination statutaire du Commissaire;
- 5. Divers.

II (00349/526/16) Le Conseil d'Administration.

SOMALUX, SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 mars 1998 à 16.00 heures dans les bureaux de KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et recomposition du conseil d'administration;
- 2. Révocation dans leur intégrité des décisions de l'assemblée générale extraordinaire prorogée du 18 novembre 1997 et des instructions données en exécution de ces décisions;
- 3. Révocation ou injonction au conseil d'administration de SOMALUX de révoquer toutes les procurations actuellement en vigueur concernant la représentation de SOMALUX comme actionnaire D'ENTREPOSTO-GESTÃO E PARTICIPAÇÕES (S.G.P.S.) S.A. («ENTREPOSTO»), notamment lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires;
- 4. Représentation ou instruction au conseil d'administration pour la représentation, de SOMALUX aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de ENTREPOSTO.

II (00350/526/20) Le Conseil d'Administration.

SAPRI, SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 15.550.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 10 mars 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1997;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats:
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

II (00352/546/17)

Le Conseil d'Administration.

S.A.B.E.G.H.I.N., BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Luxembourg B 15.543.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 10 mars 1998 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1997;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4. Affectation des résultats:
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

II (00353/546/18)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg